no. 18

LA REDVCTION DE LA VILLE DE MONTAVBAN A L'OBEISSANCE DV ROY.

Auec les articles accordez aux habitans de par sa Majesté par Monsieur le Mareschal de Themines.



A PARIS,
Par Fleury Bourriquant, au bout du Pont S. Michel, en l'Vniuersité, aux Fleurs Royales,
ET
En sa boutique en l'Isle du Palais, vis-à-vis des Augustins, à semblable enseigne.

Auec Permission.

AV ROY,

SONNET.

SIRE, en fin vos labeurs, vos trauaux, & vos armes
Ont reduit, ont dompté, & mis bas iustement
Les villes & les cœurs qui orgueilleusement
Contre vous recerchoient de Bellonne les charmes.

Ouy, SIRE, vos labeurs, & vos iustes alarmes,
Conduites par tous lieux d'vn docte iugement,
Vous ont fait remarquer en ce bas élement,
Pour aller à l'esgal du Maistre des gensd'armes.

Aussi les tourbillons esleuez contre vous,
A l'estre d'vn instant se sont rendus si doux,
Que vostre Majesté (encline à la Clemence)

Leur a voulu monstrer, comme vn pere discret,
Que donner le pardon, n'est pas plus bel effect,
Qu'au simple à se tenir dedans l'obeïssance.

La Reduction de la ville de Montauban, à l'obeïssance du Roy.

MONTAVBAN, ville construicte sur la croupe d'vne colline, sur le panchement de laquelle a esté basty vn Pont de grande estenduë, à cause de la riuiere du Tar qui passe dessoubs, n'estoit du temps du Pape Iean XXII. natif de Cahors en Quercy, qu'vn petit Chasteau de peu de consequence, lequel neantmoins, en faueur de ceste naissance, fut érigé en Eueſché, & du depuis par ſucceſſió de temps & d'années conuerty en vne ville, telle que la trop grande clemence de nos Roys a tolleré.

Sa ſcituation eſt tres-commode, eſtant ſur le grand chemin de Thou-

louze à Limoges, & à Paris: & en consideration de ce que la riuiere est du tout necessaire pour les marchands: Aussi ceste place ayant ressemblé aux pepinieres, qui ombragent & fructifient par laps de temps; de mesme elle s'est amplifiée, accreuë, & fortifiée, non seulement au preiudice des villes & citez circonuoisines, mais au détriment de l'Estat Monarchique, qui n'a sceu ny peu dompter les habitans, pour s'estre rendus par trop forts & par trop aguerris.

Soubs le regne de Charles VII. elle souffrit vn siege assez rude & violent, & l'opiniastre rebellion des habitans d'icelle prouoquerent de telle sorte le courroux de ce braue Roy, que n'eust esté Estienne de Vignoles, & Poton de Xaintailles, Capitaine des Gascons, qui demeurerent sur la place en vne escarmouche qui se fit, (ce qui

refroidit les plus courageux soldats)
elle eust esté demantelée.

Telle resistance a tousiours vescu dans les ames de ces habitans, ayant esté continuellemét nourris dans vne Religion pleine de méfiance, & neantmoins ladite ville fut défermée de ses murailles par les Catholiques, lors que le Roy Charles I X. fit le voyage de Bayonne, & peu de temps apres, elle en fut reuestuë par les mesmes factionnaires de la Religion pretenduë reformée: Elle a souffert d'estre assiegée par trois fois; à quoy elle a tousiours resisté, & neantmoins eust seruy de trophée à la valeur du Mareschal de Mótluc, sans d'autres nouuelles affaires qui suruindrent en France, qui occasionnerent de leuer le siege.

Le 20. du mois d'Aoust de l'année 1621 le Roy qui auoit entrepris de subjuguer tout les rebelles de son Royau-

me, apres auoir reduict la ville de S. Iean d'Angely en son obeïssance, puny Clerac de son opiniastreté, (non auec telle rigueur qu'estoit le demerite de sa faute) & voyant que les habitans de Montauban s'asseuroient fort sur l'assiete de leur ville, & sur les fortificatiõs qu'ils auoient faites depuis la publication de l'Edict de Nantes, il y planta le siege en personne, assisté des plus braues & courageux Princes & Seigneurs de la Cour; & pour la forcer, y fit dresser force batteries, où pendant deux mois, chacun qui auoit l'honneur de commander en l'armée, faisoit à qui mieux mieux au faict de la milice.

Deffunct Monsieur le Duc de Mayenne trouua les moyens de descouurir les astuces plus malicieuses des assiegez, & porté d'vn courage tout fidelle au seruice de son Roy, ayant eu aduis qu'ils auoient fait vne demie lu-

ne, fort preiudiciable à ſa Majeſté, il ſe tranſporta au Camp luy troiſieſme, pour voir l'entrepriſe, où eſtãt deſcouuert par ces malheureux rebelles, il fut tiré d'vne mouſquetade, laquelle l'ayãt frappé à l'œil, le fit choir mort ſur la place, ou peu s'en fallut, au commun regret & meſcontentement de toute l'armée.

Ce malheur arriué, & ſceu du Roy, ſa Majeſté en ietta des larmes, & proteſta ſur le champ de s'en vanger; à quoy tous ceux qui portoient les armes pour ſon ſeruice ſe roidirent auec tant de zele & tant d'affection, qu'en moins d'vn mois il ſe fit breſche, quoy que leſdits aſſiegez monſtraſſent ſouuent qu'ils eſtoient grandement exercez au faict de la guerre, & combien que d'autres factionnaires leur enuoyaſſent du ſecours: Tellement que la reſolution eſtant priſe de les forcer, les batteries

ſurent renforcées; Monſieur le Duc de Chevreuſe s'y rendit tres-vigilant, Monſieur de Baſſompierre ſauua le couppegorge des gens du Roy; bref, en indignation de la perte d'vn ſi grãd Capitaine, les effects Martiaux furent ſi ſanglans ſur ceſte nation opiniaſtre & rebelle, qu'elle ne faiſoit iamais ſortie, qu'il n'en demeura vn bon nombre ſur la place.

Ainſi les habitans de Montauban ont eſté aſſiegez & preſſez l'an paſſé par la valeur de noſtre inuincible LOVIS XIII. luy preſent, au milieu du grondement des canonades, à la teſte des hazards & des perils de la milice; & ce meſme an euſſent eſté forcez par la Iuſtice de ſes armes, ſans l'iniure de la ſaiſon de l'Hyuer qui approchoit, fort contraire à ceux qui tiennent la campagne, à cauſe du pays, qui eſt vn peu mareſcageux : de maniere qu'à ceſte

occa-

occaſion, ſa Majeſté (qui iugea que les ſoldats ne pouuoient pour la rigueur d'vne telle ſaiſon ſouffrir d'auantage la fatigue) fit leuer le ſiege de deuant ladite ville de Montauban, & de là s'en alla paſſer par Monheur, où elle trouua les portes de la ville cloſes à ſes commãdemens, & les cœurs des habitans ſoûleuez contre l'obeïſſance.

Ie ne m'arreſteray point ſur le ſac qui en fut fait, ie me retiendray dans les bornes ſeules de noſtre diſcours, & de noſtre relation de la ville de Montauban, laquelle encores qu'elle euſt ſemblé par ſa force faire leuer le ſiege, neãtmoins elle ne laiſſa d'eſtre inueſtie par quatre ou cinq mil hommes, tant de pied que de cheual, commandez par Monſieur le Duc de Vendoſme, la vigilance & le courage deſquels a touſiours apporté tant de nuiſance à ceux de dedans, que depuis ce temps à peine

ont-ils peu recouurer aucuns viures pour se renuitailler, ou du moins s'ils ont esté à quelque picorée, ç'a esté tellement à leurs despens, que plusieurs d'entr'eux y ont laissé les bottes & les estriers.

Ceste opiniastre rebellion a voulu durer pendant vn long temps, estimãt que les armes du Roy se lasseroient tãt contre eux que contre leurs confreres & associez : Mais en fin ayant preueu que les Grands recherchoient la seureté de leurs biens, de leur honneur, & de leur vie, dans la clemence, & dans la misericorde du Roy, ayant veu Monsieur de Rohan soubmis à ce que son deuoir le tenoit obligé, veu Montpellier flesschir aux pieds de sa Majesté, Nismes, Castres, Vzés, & le reste du Lãguedoc, elle a voulu marcher d'vn mesme brãle, aux charges & conditions telles, que le Roy leur auoit fait assauoir ; si bien

que par le traicté qui s'est fait pour ce subject, sadite Majesté plus portée cét fois dans ses inclinations naturelles, que dans les iustes ressentimẽs qu'elle pouuoit auoir d'vne orgueilleuse rebellion de ses subjects, tous ceux de la Religion pretenduë reformée, qui ont porté les armes contre son seruice, & qui ont tenu bon dans les Villes & Chasteaux de ce Royaume, au preiudice de la souueraineté Monarchique, & sans d'autre authorité que de leur propre mouuement, ont obtenu generalement le pardon de la faute commise, & par ainsi ont esté remis en la protection & sauuegarde du Roy, & soubs la faueur du benefice des Edicts pour le faict de leurs consciences, auquel traicté sadite Majesté a tousiours voulu & desiré que les habitans de Montauban & de la Rochelle fussent comprins, pourueu que dans le temps stipulé, & contenu

par les articles, ils se missent en leur deuoir, & rendissent pareille obeïssance que les autres : A quoy ceux de Montauban, qui se voyoient d'autrepart oppressez par la necessité des viures, & despourueuz de chef & de conduite, se sont volontairement inclinez peu apres la paix publiée en Languedoc & en Gascongne.

La declaration du Roy fut publiée à ceste fin au Parlement de Tholoze, & enuoyée par toute la Prouince pour estre leuë & enregistrée, & le lendemain de la Toussaincts derniere, ledict Parlement deputa Monsieur Favre pour la porter aux habitans de Montauban, lequel auparauant que de s'y transporter, passa par Castel-Sarrazin, pour trouuer Monsieur le Mareschal de Themines, afin de luy faire entendre sa legation, & s'il en trouuoit bon la procedure : Donc ayant eu responce

fauorable à ſon deſſein, il pourſuiuit ſon chemin vers Montauban, iuſques là qu'eſtant pres de la ville, il enuoya ſçauoir aux habitans s'ils deſiroient d'entendre à ſadite legatió, qui n'eſtoit autre, ſinon qu'il eſtoit porteur de la declaratió du Roy, laquelle contenoit en mots exprés le bien & le repos vniuerſel de la France, & que le Parlement l'auoit deputé pour leur faire aſſauoir ce qu'en eſtoit: Ce qui ne fut à peine proposé, qu'on le fit entrer dedans la ville, & auſſi toſt fiſt-on lecture de ladite declaration, apres quoy il fut tenu conſeil, pour voir & iuger s'il eſtoit à propos pour leur intereſt d'y acquieſcer: en quoy le S. Eſprit opera beaucoup en peu d'heure, car tous d'vne meſme voix trouuerét bon que ladite declaration fut enregiſtrée & publiée par tous les coings & carrefours de ladite ville de Montauban, & que l'on

criast viue le Roy : ce qui fut fait sur le champ sans d'autre remise ; & en resiouïssance de ce, furẽt allumés des feux de ioye par toutes les ruës, & furent tirez douze ou quinze volées de canõ, reïterant les cris d'allegresse, Viue le Roy : Ce qui fut le 2. du present mois de Nouembre 1622.

Le lendemain 3. Nouẽbre, deux Cõsuls de la ville, assistez de 30. ou 40. des principaux habitans s'en allerent à CastelSarrasin trouuer Mr le Mareschal de Themines, portant la voix de tout le corps, afin de faire les excuses de leur rebellion au mieux qui leur fut possible : De sorte que depuis ce temps, tous messagers & autres personnes ont eu la liberté d'aller & venir par les chemins de ce costé-là, mesmes dans ladite ville de Montauban, auec autant d'asseurance comme on auoit auparauant les troubles.

Pour ladite Reduction, ils enuoyerent aussi pardeuant ledit sieur Mareschal de Themines leur Sergēt Major, lequel outre la charge qu'auoient lesdits Cōsuls & habitans, il l'asseura particulierement de toute sorte d'obeïssance & de respect enuers sa Majesté, & luy fist offre des clefs de la ville, pour venir quand il luy plairoit faire executer les articles de la paix, qui ne sont autres, à l'esgard de Montauban, que toutes les fortifications serōt abbatuës, ne deuant rester que les murailles & les fossez: Pour asseurance dequoy, & pendant qu'on y trauaillera, afin qu'il ne s'y face aucune reuolte, comme il arriue par fois parmy vne insolēte populace, douze habitans des principaux de la ville doiuent estre baillez en hostage.

A ceste fin Monsieur le Duc d'Espernon y doit arriuer en peu de iours,

ayant commandement expres de ſa Majeſté de faire executer de poinct en poinct le contenu aux articles accordez par ſadite Majeſté à tous ſes ſubjets, faiſant profeſſion de la Religion pretenduë reformée.

Par ainſi, & puis que les cœurs de tant de rebelles endurcis dans vne ingrate opiniaſtreté, ſe ſont amolis ſoubs le ioug des douces & benignes Loix de noſtre Roy, il eſt à croire que les Rochelois ſe mettront bien toſt en leur deuoir, & qu'ils recognoiſtront ingenuëmẽt en public & en particulier combien griefve eſt l'offence qui eſt cõmiſe contre celuy qui nous eſt dõné de Dieu pour nous regir & gouuerner, & principalement contre ſon oingt, le fils aiſné de ſon Egliſe, à qui les Lys ont eſté enuoyez du Ciel, pour ſeruir de miroir dedans ſes armes de ſa valeur & de ſa douceur.

FIN.